



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-030

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2026-02-09-00096 - DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS DU 06) **??**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative (11 pages)

Page 4

R93-2026-02-09-00097 - DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS DU 83) **??**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative (11 pages)

Page 16

R93-2026-02-09-00098 - DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS DU 84) **??**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative (11 pages)

Page 28

R93-2026-02-09-00095 - DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL - DDETSPP DU 04) **??**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative (11 pages)

Page 40

## **Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /**

R93-2026-02-11-00001 - Arrêté zonal n°886 limitation de vitesse à tous les véhicules tempête Nils définitif (4 pages)

Page 52

R93-2026-02-12-00001 - Arrêté zonal n°887 limitation de vitesse à tous les véhicules tempête Nils (4 pages)	Page 57
R93-2026-02-12-00002 - Arrêté zonal n°888 limitation de vitesse à tous les véhicules tempête Nils (5 pages)	Page 62
R93-2026-02-12-00003 - Arrêté zonal n°889 limitation de vitesse à tous les véhicules tempête Nils (3 pages)	Page 68

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2026-02-11-00002 - Arrêté d'agrément agents de contrôle FT 2026 (2 pages)	Page 72
R93-2026-02-12-00005 - arrêté modificatif création CRPE (5 pages)	Page 75

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-02-09-00096

DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI  
ET TRAVAIL - DDETS DU 06)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de  
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, dans le cadre de ses compétences  
propres en matière d'emploi, d'actions  
d'inspection de la législation du travail et  
d'action administrative



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS DU 06)**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2024, portant nomination de Madame Pylvia DEWAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »**

Délégation de signature est donnée à Madame Pylvia DEWAS directrice départementale de l'emploi,

du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

<b>Contrat de travail – CDI – Licenciement économique</b>	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
<b>Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture</b>	
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
<b>Contrat de travail – Groupement d'employeurs</b>	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
<b>Formation professionnelle</b>	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale</b>	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
<b>Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

## **Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail**

Délégation de signature est donnée à Madame Psylvia DEWAS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

<b>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
<b>Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié</b>	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
<b>Syndicats professionnels</b>	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
<b>Négociation collective</b>	

Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail</b>	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)</b>	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des bien du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)</b>	
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</b>	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe</b>	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen</b>	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1
Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
<b>Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture</b>	

Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
<b>Durée du travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10  Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16  Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14  Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
<b>Femmes allaitantes</b>	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
<b>Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires</b>	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4
Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
<b>Dispositions applicables aux lieux de travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32

Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
<b>Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques</b>	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
<b>Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique</b>	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
<b>Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP</b>	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
<b>Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST</b>	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
<b>Contrôle</b>	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
<b>Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs</b>	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
<b>CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement</b>	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1

<b>Formation professionnelle – Apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
<b>Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel</b>	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
<b>Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile</b>	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention</b>	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
<b>Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP</b>	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

### Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Psylvia DEWAS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

<b>Dispositions CODE DU TRAVAIL</b>	
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Durée du travail – salaires</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1
<b>Santé sécurité</b>	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie

restauration	Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
<b>Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle</b>	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
<b>Manquements au CODE DE L'EDUCATION</b>	
<b>Stages et période de formation en milieu professionnel</b>	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 <sup>er</sup> L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
<b>Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS</b>	
<b>Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France</b>	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-	Code des transports

même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
<b>Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil</b>	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
<b>Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE</b>	
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10  Code du travail L.8115-1
<b>Hébergement</b>	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10  Code du travail L.8115-1
<b>Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles</b>	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et	CRPM L.718-9

sylvicoles	L.719-10-1
------------	------------

**Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative**

Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29
--	---

**Article 4 – subdélégation de signature**

Madame Psylvia DEWAS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes est autorisé(e) à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Article 5 – abrogation des décisions antérieures**

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 6 – publication et exécution de la décision**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 9 février 2026

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-02-09-00097

DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI  
ET TRAVAIL - DDETS DU 83)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de  
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, dans le cadre de ses compétences  
propres en matière d'emploi, d'actions  
d'inspection de la législation du travail et  
d'action administrative



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS DU 83)**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2025 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, à compter du 15 février 2025 sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »**

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS directrice

départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

<b>Contrat de travail – CDI – Licenciement économique</b>	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
<b>Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture</b>	
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
<b>Contrat de travail – Groupement d'employeurs</b>	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
<b>Formation professionnelle</b>	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale</b>	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
<b>Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

## **Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail**

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

<b>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
<b>Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié</b>	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
<b>Syndicats professionnels</b>	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
<b>Négociation collective</b>	

Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail</b>	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)</b>	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des bien du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)</b>	
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</b>	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe</b>	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen</b>	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1
Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
<b>Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture</b>	

Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
<b>Durée du travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10  Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16  Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14  Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
<b>Femmes allaitantes</b>	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
<b>Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires</b>	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4
Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
<b>Dispositions applicables aux lieux de travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32

Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
<b>Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques</b>	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
<b>Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique</b>	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
<b>Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP</b>	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
<b>Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST</b>	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
<b>Contrôle</b>	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
<b>Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs</b>	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
<b>CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement</b>	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1

<b>Formation professionnelle – Apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
<b>Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel</b>	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
<b>Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile</b>	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention</b>	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
<b>Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP</b>	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1

### Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

<b>Dispositions CODE DU TRAVAIL</b>	
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Durée du travail – salaires</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1
<b>Santé sécurité</b>	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie

restauration	Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
<b>Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle</b>	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
<b>Manquements au CODE DE L'EDUCATION</b>	
<b>Stages et période de formation en milieu professionnel</b>	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 <sup>er</sup> L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
<b>Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS</b>	
<b>Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France</b>	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-	Code des transports

même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
<b>Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil</b>	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
<b>Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE</b>	
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10  Code du travail L.8115-1
<b>Hébergement</b>	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10  Code du travail L.8115-1
<b>Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles</b>	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et	CRPM L.718-9

sylvicoles	L.719-10-1
------------	------------

**Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative**

Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29
--	---

**Article 4 – subdélégation de signature**

Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Article 5 – abrogation des décisions antérieures**

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 6 – publication et exécution de la décision**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Marseille, le 9 février 2026

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-02-09-00098

DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI  
ET TRAVAIL - DDETS DU 84)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de  
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, dans le cadre de ses compétences  
propres en matière d'emploi, d'actions  
d'inspection de la législation du travail et  
d'action administrative



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS DU 84)**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Christine MAISON sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes

administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

<b>Contrat de travail – CDI – Licenciement économique</b>	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
<b>Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture</b>	
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
<b>Contrat de travail – Groupement d'employeurs</b>	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
<b>Formation professionnelle</b>	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale</b>	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
<b>Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

## **Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

<b>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
<b>Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié</b>	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
<b>Syndicats professionnels</b>	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
<b>Négociation collective</b>	

Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail</b>	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)</b>	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des bien du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)</b>	
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</b>	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe</b>	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen</b>	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1
Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
<b>Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture</b>	

Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
<b>Durée du travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10  Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16  Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14  Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
<b>Femmes allaitantes</b>	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
<b>Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires</b>	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4
Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
<b>Dispositions applicables aux lieux de travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32

Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
<b>Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques</b>	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
<b>Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique</b>	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
<b>Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP</b>	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
<b>Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST</b>	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
<b>Contrôle</b>	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
<b>Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs</b>	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
<b>CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement</b>	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1

<b>Formation professionnelle – Apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
<b>Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel</b>	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
<b>Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile</b>	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention</b>	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
<b>Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP</b>	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

### Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

<b>Dispositions CODE DU TRAVAIL</b>	
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7

Tél : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr  
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

	L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Durée du travail – salaires</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1
<b>Santé sécurité</b>	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre

	V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
<b>Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle</b>	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
<b>Manquements au CODE DE L'EDUCATION</b>	
<b>Stages et période de formation en milieu professionnel</b>	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 <sup>er</sup> L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
<b>Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS</b>	
<b>Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France</b>	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-	Code des transports R.1331-6

même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
<b>Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil</b>	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
<b>Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE</b>	
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10  Code du travail L.8115-1
<b>Hébergement</b>	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10  Code du travail L.8115-1
<b>Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles</b>	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1

### Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative

Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29
--	---

#### Article 4 – subdélégation de signature

Madame Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

#### Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Marseille, le 9 février 2026

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-02-09-00095

DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI  
ET TRAVAIL - DDETSPP DU 04)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de  
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, dans le cadre de ses compétences  
propres en matière d'emploi, d'actions  
d'inspection de la législation du travail et  
d'action administrative



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**DECISION DU 9 FEVRIER 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETSPP DU 04)**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Anne-Marie DURAND, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND directrice départementale de

l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

<b>Contrat de travail – CDI – Licenciement économique</b>	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
<b>Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture</b>	
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
<b>Contrat de travail – Groupement d'employeurs</b>	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
<b>Formation professionnelle</b>	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale</b>	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
<b>Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Tél : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr  
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

## **Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

<b>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
<b>Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié</b>	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
<b>Syndicats professionnels</b>	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8

<b>Négociation collective</b>	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail</b>	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)</b>	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des bien du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)</b>	
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</b>	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe</b>	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
<b>Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen</b>	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1
Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6

<b>Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture</b>	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
<b>Durée du travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10  Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16  Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d’activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14  Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
<b>Femmes allaitantes</b>	
Décision d’autorisation ou de refus d’autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d’enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l’allaitement	Code du travail R.4152-17
<b>Salariés titulaires d’un CDD et salariés temporaires</b>	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l’interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4
Décision de retrait de la dérogation prise en application de l’article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6

<b>Dispositions applicables aux lieux de travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
<b>Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques</b>	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
<b>Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique</b>	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
<b>Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP</b>	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
<b>Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST</b>	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
<b>Contrôle</b>	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
<b>Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs</b>	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10

<b>CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement</b>	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
<b>Formation professionnelle – Apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
<b>Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel</b>	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
<b>Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile</b>	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention</b>	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
<b>Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP</b>	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

### Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

<b>Dispositions CODE DU TRAVAIL</b>	
<b>Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France</b>	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Tél : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr  
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Durée du travail – salaires</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1
<b>Santé sécurité</b>	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou	L.4733-2 et 3

réglementés	L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
<b>Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle</b>	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
<b>Manquements au CODE DE L'EDUCATION</b>	
<b>Stages et période de formation en milieu professionnel</b>	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 <sup>er</sup> L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
<b>Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS</b>	
<b>Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France</b>	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1

	L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
<b>Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil</b>	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
<b>Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE</b>	
<b>Durée du travail – repos</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10  Code du travail L.8115-1
<b>Hébergement</b>	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10

	Code du travail L.8115-1
<b>Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles</b>	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1

**Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative**

Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29
--	---

**Article 4 – subdélégation de signature**

Madame Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Article 5 – abrogation des décisions antérieures**

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 6 – publication et exécution de la décision**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille, le 9 février 2026

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2026-02-11-00001

Arrêté zonal n°886 limitation de vitesse à tous les  
véhicules tempête Nils définitif



**Arrêté n°**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules sur le réseau structurant**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;  
préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**CONSIDÉRANT** le dernier bulletin météorologique ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

**CONSIDERANT** que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

**SUR PROPOSITION** de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82), dans les deux sens de circulation, à compter du jeudi 12 février 2026 :

- à 00h00 pour les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn-et-Garonne (82),
- à 04h00 pour les départements de l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66) et du Tarn (81).

Jusqu'au jeudi 12 février 2026 :

- à 06h00 pour le département du Tarn-et-Garonne (82),
- à 10h00 pour les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn (81),
- à 18h00 pour les départements de l'Hérault (34) et des Pyrénées-Orientales (66).

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 60 km/h avec interdiction de dépasser, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales du département de l'Aude (11) de minuit à 18h00.

La vitesse des véhicules légers est limitée de 90 km/h, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82), dans les deux sens de circulation, à compter du jeudi 12 février 2026 :

- à 00h00 pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn-et-Garonne (82),
- à 04h00 pour les départements de l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66) et du Tarn (81),

Jusqu'au jeudi 12 février 2026 :

- à 06h00 pour le département du Tarn-et-Garonne (82),
- à 10h00 les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn (81),
- à 18h00 pour les départements de l'Aude (11), de l'Hérault (34) et des Pyrénées-Orientales (66),

**Article 2 :**

Pour assurer la sécurité des usagers de la route dans le département de l'Aude (11), la circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite jeudi 12 février 2026 de 04h00 à 12h00 :

- Sur l'autoroute A75 dans le sens Nord-Sud du PK 193 jusqu'à l'embranchement avec l'A9.
- Sur l'autoroute A61 dans le sens Ouest-Est du PK 286 jusqu'à l'embranchement avec l'autoroute A9.
- Sur l'autoroute A54 dans le sens Est-Ouest du PK 10,2 jusqu'à l'embranchement avec l'autoroute A9.
- Sur l'autoroute A9 dans le sens Nord-Sud du PK 44 jusqu'à la frontière espagnole et dans le sens Sud-Nord de la frontière espagnole jusqu'à l'embranchement entre les autoroutes A9 et A75.

Des mesures de stockage prévues au PGTZ sont mises en place de 04h00 à 12h00 :

Dans le Gard (30) :

- Stockage ST A54/2 au niveau de Nîmes-Garons, sens Arles / Nîmes.
- Stockage ST A9/1 au niveau de Remoulins, sens Remoulins / Nîmes.

Dans l'Aveyron (12) :

- Stockage ST A75/4 Plaine des Séverac, sens Clermont-Ferrand / Béziers.

Dans la Haute-Garonne (31) :

- Stockage ST A61/5 au niveau de Villefranche-de-Lauragais, sens Toulouse / Narbonne.

Les gestionnaires routiers sont autorisés à poser par anticipation la signalisation permettant de mettre en place les zones de stockages.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

**Article 5 :**

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 11/02/2026  
Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud, l'officier supérieur  
d'astreinte

Signé

Lieutenant-colonel Eric CHATELON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

C e Z O C , ( C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e )  
6 2 B o u l e v a r d I C A R D , 1 3 0 1 0 M a r s e i l l e  
T é l 0 4 9 1 2 4 2 2 0 2

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2026-02-12-00001

Arrêté zonal n°887 limitation de vitesse à tous les  
véhicules tempête Nils



**Arrêté n°**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules sur le réseau structurant**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;  
préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques défavorables sur les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) ;

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation sur les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) ;

**CONSIDERANT** la saturation des zones de stockage de poids lourds activées par l'arrêté n°886 du 11 février 2026 ;

**CONSIDERANT** les accidents de plusieurs poids lourds sur l'autoroute A9.

**CONSIDERANT** les chutes d'arbres sur les voies de circulation.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

**CONSIDERANT** que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

**SUR PROPOSITION** de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**Les mesures prises dans l'arrêté n°886 du 11 février 2026 restent inchangées et sont complétées par le présent arrêté ;**

### **Article 2 :**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82), dans les deux sens de circulation, à compter du jeudi 12 février 2026 :

- à 00h00 pour les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn-et-Garonne (82),

- à 04h00 pour les départements de l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66) et du Tarn (81).

**- à 10h00 pour le département de l'Aveyron (12).**

Jusqu'au jeudi 12 février 2026 :

- à 10h00 pour les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn (81),

**- à 18h00 pour les départements de l'Aveyron (12), l'Hérault (34) et des Pyrénées-Orientales (66).**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 60 km/h avec interdiction de dépasser, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales du département de l'Aude (11), le 12 février 2026 de minuit à 18h00.

La vitesse des véhicules légers est limitée de 90 km/h, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82), dans les deux sens de circulation, à compter du jeudi 12 février 2026 :

- à 00h00 pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn-et-Garonne (82),
- à 04h00 pour les départements de l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66) et du Tarn (81),
- **à 10h00 pour le département de l'Aveyron (12).**

Jusqu'au jeudi 12 février 2026 :

- à 10h00 les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn (81),
- **à 18h00 pour les départements de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de l'Hérault (34) et des Pyrénées-Orientales (66) .**

### **Article 3 :**

Pour assurer la sécurité des usagers de la route dans le département de l'Aude (11), la circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite jeudi 12 février 2026 de 04h00 à 12h00 :

- **Sur l'autoroute A75 dans le sens Nord-Sud du PK 116,300 jusqu'à l'embranchement avec l'A9.**
- Sur l'autoroute A61 dans le sens Ouest-Est du PK 286 jusqu'à l'embranchement avec l'autoroute A9.
- **Sur l'autoroute A54 et la route nationale N113 dans le sens Est-Ouest du PK 63,500 jusqu'à l'embranchement avec l'autoroute A9.**
- Sur l'autoroute A9 dans le sens Nord-Sud du PK 44 jusqu'à la frontière espagnole et dans le sens Sud-Nord de la frontière espagnole jusqu'à l'embranchement entre les autoroutes A9 et A75.

Des mesures de retournement et stockage prévues au PGTZ sont mises en place de 04h00 à **13h00** :

Dans le Gard (30) et les Bouches-du-Rhône (13) :

- Stockage ST A54/2 au niveau de Nîmes-Garons, sens Arles / Nîmes.
- **Dès saturation de la zone de stockage ST A54/2 au niveau de Nîmes-Garons, sens Arles / Nîmes, les poids lourds seront stockés par la mesure complémentaire suivante prévue au PGTZ, stockage en pleine voie de circulation entre le PK 50,500 et le PK 63,500 : « ST A54/4 », dans le sens Salon/Saint Martin de Crau.**
- Stockage ST A9/1 au niveau de Remoulins, sens Remoulins / Nîmes, **étendue jusqu'à l'échangeur n°22 Roquemaure.**

Dans l'Aveyron (12) :

- Stockage ST A75/4 Plaine des Séverac, sens Clermont-Ferrand / Béziers.
- **Dès saturation de la zone de stockage ST A75/4 Plaine des Séverac, sens Clermont-Ferrand / Béziers, les poids lourds seront stockés par la mesure complémentaire**

suivante prévue au PGTZ, stockage en pleine voie de circulation entre le PK 212,100 et le PK 214,500 : « ST A75/3 Ech 45 Millau », dans le sens Clermont-Ferrand / Béziers.

**En Lozère (48) :**

- Stockage à l'aire de services de la Lozère au PK 116,300, dans le sens Nord / Sud.

**En Haute-Garonne (31) :**

- Stockage ST A61/5 au niveau de Villefranche-de-Lauragais, sens Toulouse / Narbonne.

- Mesure complémentaire de retournement prévue au PGTZ, dans le sens Toulouse/Narbonne : « RETA61/3 Ech 20 Villefranche de Lauragais ».

**Dans l'Aude (11) et les Pyrénées-Orientales (66) :**

- Stockage en pleine voie de circulation sur l'autoroute A9 non prévue au PGTZ, dans le sens Nord/Sud, entre l'échangeur n°40 Leucate au PK 219 sur le département de l'Aude (11) et le PK 232 sur le département des Pyrénées-Orientales (66).

Les gestionnaires routiers sont autorisés à poser par anticipation la signalisation permettant de mettre en place les zones de stockages.

**Article 4 :**

**Neutralisation des voies de droite et médiane sur l'autoroute A9, dans le sens Nord / Sud, entre les PK 175,500 et PK 192 dans le département de l'Aude (11) et de l'Hérault (34), suite à la chute d'arbres sur les voies de circulation.**

Les gestionnaires routiers sont autorisés à poser par anticipation la signalisation permettant de mettre en place la zone concernée.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

**Article 7 :**

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 12/02/2026

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Par délégation, Le chef de l'EMIZ Sud

Signé

Inspecteur Général Jean-Yves NOISSETTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2026-02-12-00002

Arrêté zonal n°888 limitation de vitesse à tous les  
véhicules tempête Nils



**Arrêté n°**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules sur le réseau structurant**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;  
préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques défavorables sur les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) ;

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation sur les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) ;

**CONDISERANT** les accidents de plusieurs poids lourds sur l'autoroute A9.

**CONDISERANT** les chutes d'arbres sur les voies de circulation.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

**CONSIDERANT** que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

**SUR PROPOSITION** de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**Les mesures prises dans l'arrêté n°887 du 12 février 2026 restent inchangées, à l'exception de celles indiquées dans l'article 3, qui sont prolongées jusqu'au jeudi 12 février 2026 à 15h00.**

### **Article 2 :**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82), dans les deux sens de circulation, à compter du jeudi 12 février 2026 :

- à 00h00 pour les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn-et-Garonne (82),
- à 04h00 pour les départements de l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66) et du Tarn (81).
- à 10h00 pour le département de l'Aveyron (12).

Jusqu'au jeudi 12 février 2026 :

- à 10h00 pour les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn (81),
- à 18h00 pour les départements de l'Aveyron (12), l'Hérault (34) et des Pyrénées-Orientales (66).

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 60 km/h avec interdiction de dépasser, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales du département de l'Aude (11), le 12 février 2026 de minuit à 18h00.

La vitesse des véhicules légers est limitée de 90 km/h, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82), dans les deux sens de circulation, à compter du jeudi 12 février 2026 :

- à 00h00 pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn-et-Garonne (82),
- à 04h00 pour les départements de l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66) et du Tarn (81),
- à 10h00 pour le département de l'Aveyron (12).

Jusqu'au jeudi 12 février 2026 :

- à 10h00 les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn (81),
- à 18h00 pour les départements de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de l'Hérault (34) et des Pyrénées-Orientales (66) .

### **Article 3 :**

Pour assurer la sécurité des usagers de la route dans le département de l'Aude (11), la **circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite jeudi 12 février 2026 de 04h00 à 15h00 :**

- Sur l'autoroute A75 dans le sens Nord-Sud du PK 116,300 jusqu'à l'embranchement avec l'A9.
- Sur l'autoroute A61 dans le sens Ouest-Est du PK 286 jusqu'à l'embranchement avec l'autoroute A9.
- Sur l'autoroute A54 et la route nationale N113 dans le sens Est-Ouest du PK 63,500 jusqu'à l'embranchement avec l'autoroute A9.
- Sur l'autoroute A9 dans le sens Nord-Sud du PK 44 jusqu'à la frontière espagnole et dans le sens Sud-Nord de la frontière espagnole jusqu'à l'embranchement entre les autoroutes A9 et A75.

**Les mesures de retournement et stockage prévues au PGTZ mises en place depuis 04h00 sont prolongées jusqu'à 15h00 :**

Dans le Gard (30) et les Bouches-du-Rhône (13) :

- Stockage ST A54/2 au niveau de Nîmes-Garons, sens Arles / Nîmes.
- Dès saturation de la zone de stockage ST A54/2 au niveau de Nîmes-Garons, sens Arles / Nîmes, les poids lourds seront stockés par la mesure complémentaire suivante prévue au PGTZ, stockage en pleine voie de circulation entre le PK 50,500 et le PK 63,500 : « ST A54/4 », dans le sens Salon/Saint Martin de Crau.

- Stockage ST A9/1 au niveau de Remoulins, sens Remoulins / Nîmes, étendue jusqu'à l'échangeur n°22 Roquemaure.

Dans l'Aveyron (12) :

- Stockage ST A75/4 Plaine des Séverac, sens Clermont-Ferrand / Béziers.
- Dès saturation de la zone de stockage ST A75/4 Plaine des Séverac, sens Clermont-Ferrand / Béziers, les poids lourds seront stockés par la mesure complémentaire suivante prévue au PGTZ, stockage en pleine voie de circulation entre le PK 212,100 et le PK 214,500 : « ST A75/3 Ech 45 Millau », dans le sens Clermont-Ferrand / Béziers.

En Lozère (48) :

- Stockage à l'aire de services de la Lozère au PK 116,300, dans le sens Nord / Sud.

En Haute-Garonne (31) :

- Stockage ST A61/5 au niveau de Villefranche-de-Lauragais, sens Toulouse / Narbonne.

- Mesure complémentaire de retournement prévue au PGTZ, dans le sens Toulouse/Narbonne : « RETA61/3 Ech 20 Villefranche de Lauragais ».

Dans l'Aude (11) et les Pyrénées-Orientales (66) :

- Stockage en pleine voie de circulation sur l'autoroute A9 non prévue au PGTZ, dans le sens Nord/Sud, entre l'échangeur n°40 Leucate au PK 219 sur le département de l'Aude (11) et le PK 232 sur le département des Pyrénées-Orientales (66).

Les gestionnaires routiers sont autorisés à poser par anticipation la signalisation permettant de mettre en place les zones de stockages.

**Article 4 :**

Neutralisation des voies de droite et médiane sur l'autoroute A9, dans le sens Nord / Sud, entre les PK 175,500 et PK 192 dans le département de l'Aude (11) et de l'Hérault (34), suite à la chute d'arbres sur les voies de circulation.

Les gestionnaires routiers sont autorisés à poser par anticipation la signalisation permettant de mettre en place la zone concernée.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

**Article 7 :**

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 12/02/2026

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Par délégation, Le chef de l'EMIZ Sud

Signé

Inspecteur Général Jean-Yves NOISETTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE,

C e Z O C , ( C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e )  
6 2 B o u l e v a r d I C A R D , 1 3 0 1 0 M a r s e i l l e  
T é l 0 4 9 1 2 4 2 2 0 2

dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

C e Z O C , ( C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e )  
6 2 B o u l e v a r d I C A R D , 1 3 0 1 0 M a r s e i l l e  
T é l 0 4 9 1 2 4 2 2 0 2

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2026-02-12-00003

Arrêté zonal n°889 limitation de vitesse à tous les  
véhicules tempête Nils



**Arrêté n°**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules sur le réseau structurant**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;  
préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques défavorables sur les départements de l'Aude (11), de l'Hérault (34) et des Pyrénées-Orientales (66) ;

**CONSIDERANT** l'amélioration des conditions de circulation sur les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de la Lozère (48), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) ;

**CONDISERANT** les accidents de plusieurs poids lourds sur l'autoroute A9.

**CONDISERANT** les chutes d'arbres sur les voies de circulation.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

**CONSIDERANT** que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

**SUR PROPOSITION** de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**Les arrêtés n°886, n°887 et n°888 sont abrogés.**

### **Article 2 :**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Aude (11) l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66), dans les deux sens de circulation, le jeudi 12 février 2026 de 14h30 à la fin de la vigilance orange vent.

La vitesse des véhicules légers est limitée de 90 km/h, sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Aude (11) l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66), dans les deux sens de circulation, le jeudi 12 février 2026 de 14h30 à la fin de la vigilance orange vent.

### **Article 3 :**

Pour assurer la sécurité des usagers de la route dans le département de l'Aude (11), la circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite jeudi 12 février 2026 depuis 04h00 :

- jusqu'à 15h00, sur l'autoroute A75 dans le sens Nord-Sud du PK 116,300 jusqu'à l'embranchement avec l'A9.
- jusqu'à 15h00, sur l'autoroute A61 dans le sens Ouest-Est du PK 286 jusqu'à l'embranchement avec l'autoroute A9.
- jusqu'à 14h30, sur l'autoroute A54 et la route nationale N113 dans le sens Est-Ouest du PK 63,500 jusqu'à l'embranchement avec l'autoroute A9.
- jusqu'à 15h00 sur l'autoroute A9 dans le sens Nord-Sud du PK 44 jusqu'à la frontière espagnole et 14h00 dans le sens Sud-Nord de la frontière espagnole jusqu'à l'embranchement entre les autoroutes A9 et A75.

**Article 4 :**

Les voies de droite et médiane de l'autoroute A9 sont neutralisées, dans le sens Nord / Sud, entre les PK 150 et PK 192 dans les départements de l'Aude (11) et de l'Hérault (34), suite à la chute d'arbres sur les voies de circulation.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

**Article 7 :**

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 12/02/2026  
Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Par délégation, Le chef de l'EMIZ Sud

Signé

Inspecteur Général Jean-Yves NOISSETTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-02-11-00002

Arrêté d'agrément agents de contrôle FT 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté n°  
portant agrément des agents de l'opérateur France Travail  
en charge de la prévention des fraudes**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de l'opérateur France Travail en charge de la prévention des fraudes ;

**VU** le code du travail et notamment ses articles L.5312-13-1 et L.8271-7 ;

**VU** la demande du directeur régional de France Travail PACA ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : agrément est délivré pour l'exercice des opérations de prévention des fraudes en application des articles L.5312-13-1 et L.8271-7 du code du travail aux agents de l'opérateur France Travail suivants :

- Madame Aurélie CORRE, auditrice prévention des fraudes ;
- Monsieur Cyril MONTERSINO, auditeur prévention des fraudes ;
- Monsieur Didier GUDET, auditeur prévention des fraudes.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 11/02/2026

le Préfet  
signe  
Jacques WITKOWSKI



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-02-12-00005

arrêté modificatif création CRPE

**Arrêté modificatif  
modifiant l'arrêté du 19 septembre 2025  
portant création du comité régional pour l'emploi (CRPE)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, L.6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-17 relatifs à la coordination des politiques de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle,

Vu le courrier du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 mars 2025 relatif à la fusion du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) et du comité régional pour l'emploi (CRPE),

Vu le courrier du président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 mai 2025 relatif à la fusion du CREFOP et du CRPE,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2025 portant création du comité régional pour l'emploi,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5311-10 du code du travail, le CREFOP prend la dénomination de comité régional pour l'emploi (CRPE) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il exerce l'ensemble des missions et attributions des instances de gouvernance des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle mentionnées aux articles L5311-10-II et L6123-3-I du code du travail.

## Article 2

Le comité régional pour l'emploi (CRPE) comprend, outre ses présidents, 34 membres ayant voix délibérative répartis de la façon suivante :

### Collège 1 : Etat

1° six représentants de l'Etat, disposant au total de 15 voix et ainsi répartis :

- a) le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, disposant de 3 voix ;
- b) la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, disposant de 3 voix ;
- c) le recteur de la région académique ou son représentant, disposant de 3 voix ;
- d) la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant, disposant de 3 voix ;
- e) la commissaire à la lutte contre la pauvreté ou son représentant, disposant de 2 voix ;
- f) la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, disposant de 1 voix ;

### Collège 2 : collectivités locales

2° six représentants du conseil régional, disposant chacun de 1,5 voix, soit un total de 9 voix ;

3° un représentant de chaque conseil départemental de la région, disposant chacun de 1 voix, soit un total de 6 représentants et 6 voix ;

### Collège 3 : partenaires sociaux et chambres consulaires

4° cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, disposant au total de 13 voix, et ainsi répartis :

- a) un représentant de la confédération française démocratique du travail (CFDT), disposant de 5 voix ;
- b) un représentant de la confédération générale du travail (CGT), disposant de 3 voix ;
- c) un représentant de la confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), disposant de 2 voix ;
- d) un représentant de la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC), disposant de 2 voix ;
- e) un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), disposant de 1 voix ;

5° deux représentants des organisations syndicales mentionnées au III de l'article R2272-9 du code du travail, disposant au total de 2 voix, et ainsi répartis :

- a) un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA), disposant de 1 voix ;
- b) un représentant de la fédération syndicale unitaire (FSU), disposant de 1 voix ;

6° trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, disposant au total de 9 voix, et ainsi répartis :

- a) un représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF), disposant de 5 voix ;
- b) un représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), disposant de 3 voix ;
- c) un représentant de l'union des entreprises de proximité (U2P), disposant de 1 voix ;

7° trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel, disposant au total de 3 voix, ainsi répartis :

- a) un représentant de l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) , disposant de 1 voix ;
- b) un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) , disposant de 1 voix ;
- c) un représentant de la fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC), disposant de 1 voix ;

8° trois représentants des réseaux consulaires, disposant au total de 3 voix, ainsi répartis :

- a) un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie, disposant de 1 voix ;
- b) un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, disposant de 1 voix ;
- c) un représentant de la chambre régionale d'agriculture, disposant de 1 voix.

### **Article 3**

Le comité régional pour l'emploi (CRPE) comprend également 14 membres ayant chacun une voix consultative représentant les principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle :

- le directeur régional de France travail ou son représentant ;
- le président de l'Association régionale des missions locales ou son représentant ;
- le président du comité régional sud des groupements pour l'emploi, l'insertion et la qualification ou son représentant ;
- le président du réseau régional des Cap emploi ou son représentant ;
- le délégué régional de l'AGEFIPH ou son représentant ;
- le directeur régional de l'APEC ou son représentant ;
- le directeur régional du CARIF-OREF ou son représentant ;
- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L718-2 et du 2° de l'article du code de l'éducation ;
- le directeur régional de Transition Pro ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ONISEP ou son représentant ;
- le directeur régional de l'AFPA ;
- un représentant des opérateurs du contrat d'évolution professionnelle ;
- deux personnes qualifiées dans le domaine de la transition écologique.

## Article 4

Le comité régional pour l'emploi (CRPE) comprend un bureau.

## Article 5

Le bureau du comité régional pour l'emploi (CRPE) comprend, outre les membres mentionnés aux 6° à 8° de l'article R. 5311-18 du code du travail, 16 membres répartis de la façon suivante :

1° le préfet de région ou son représentant disposant de 2 voix et 3 directions de l'Etat, disposant chacune de 2 voix pour les représentants de la DRAAF, de la région académique et de la DREETS, soit un total de 8 ;

2° le président du conseil régional ou son représentant, disposant de 2 voix et 3 représentants de la région disposant chacun de 2 voix, soit un total de 8 voix ;

3° cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, disposant au total de 8 voix, et ainsi répartis :

- a) un représentant de la confédération française démocratique du travail (CFDT), disposant de 3 voix ;
- b) un représentant de la confédération générale du travail (CGT), disposant de 2 voix ;
- c) un représentant de la confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), disposant de 1 voix ;
- d) un représentant de la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC), disposant de 1 voix ;
- e) un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), disposant de 1 voix ;

5° trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, disposant au total de 8 voix, et ainsi répartis :

- a) un représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF), disposant de 5 voix ;
- b) un représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), disposant de 2 voix ;
- c) un représentant de l'union des entreprises de proximité (U2P), disposant de 1 voix.

## **Article 6**

Les arrêtés préfectoraux portant création de l'assemblée plénière et du bureau du CREFOP et nomination de leurs membres du 31 décembre 2014 modifiés le 4 mars 2024 sont abrogés.

## **Article 7**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 12/02/2026

Le préfet,

SIGNE

Jacques WITKOWSKI